



**VILLE DE MELUN**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230308-2023\_13-AR



## **DECISION DU MAIRE**

N° 2023.13

**Le Maire de la Ville de Melun,**

### **AVENANT 10 REGIE DE RECETTES AFFAIRES CULTURELLES**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre-administration des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5  
juillet 2020 et notamment son article  
les régies comptables nécessaires aux S

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le 08/03/2023  
ID : 077-217702885-20230308-2023\_13-AR

VU la décision n°86.184 en date du 3 juillet 1986 instituant  
une régie recettes pour les affaires culturelles ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date  
du 07/03/2023

**CONSIDERANT** que la direction des affaires culturelles,  
chargée de mettre en œuvre la politique culturelle de la Ville, dispose  
d'une régie recettes dédiée, afin d'assurer le fonctionnement régulier et  
quotidien de ses services ;

**CONSIDERANT** que les activités la régie recettes ont  
évolué ;

**CONSIDERANT** que de nouveaux modes de paiements ont  
été mis en place au sein de la régie recettes ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes pour la direction des affaires culturelles  
est autorisée à encaisser les paiements suivants :

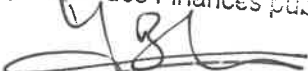
- Droits d'entrée aux spectacles et diverses actions culturelles
- Vente diverse (programmes, catalogues, livres...)
- Service boissons et petite restauration
- Location salle Espace Saint Jean et Escalé
- Participation liée aux emplacements (vide grenier,...), aux  
manifestations organisées par les services de la Ville de  
Melun ( Marché des Potiers,...)
- Pass Culture

**Article 2** : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les  
modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par remise de chèque
- Par carte bancaire
- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne
- Par paiement via la billetterie
- Par virement

**Article 3** : Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

  
Ivan BAUDIN

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le 08/03/2023  
ID : 077-217702885-20230308-2023\_13-AR

**Fait à Melun le 08/03/2023**

**Le Maire,**

